

Listes des délibérations passées au comité syndical du 28-mars 2024	2
D2024-02-01	4
D2024-02-02	5
D2024-02-03	7
D2024-02-04	9
D2024-02-05	13
D2024-02-06	16
D2024-02-07	21
D2024-02-08	25
D2024-02-09	27
D2024-02-010	29
D2024-02-011	31
D2024-02-012	34

LISTE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 28 MARS 2024

N° DELIBERATION	INTITULE	VOTE
D2024-02-01	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 29 février 2024	Approuvée à l'unanimité
D2024-02-02	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions - Porter à connaissance des décisions du président N° 2024-D-027 ; 2024-D-031 ; 2024-D-034 ; 2024-D-038 à 2024-D-056 ; 2024-D-066 à 2024-D-069 ; 2024-D-071 à 2024-D-076	Approuvée à l'unanimité
D2024-02-03	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte de gestion 2023 du SM3A	Approuvée à l'unanimité
D2024-02-04	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte administratif 2023 du SM3A	Approuvée à l'unanimité
D2024-02-05	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation définitive des résultats 2023 du SM3A	Approuvée à l'unanimité
D2024-02-06	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)	Approuvée à l'unanimité
D2024-02-07	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF 2024	Approuvée à l'unanimité

D2024-02-08	FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour réalisation d'une étude bilan-perspectives du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau	Approuvée à l'unanimité
D2024-02-09	FINANCES LOCALES - Avenant au contrat de territoire Espaces naturel sensibles (CTENS) des milieux alluviaux du bassin versant de l'Arve (2019-2023)	Approuvée à l'unanimité
D2024-02-10	COMMANDE PUBLIQUE -- Convention de Maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A et la REFG portant sur les travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées situés entre la station d'épuration et le futur déversoir d'orage « Mozart » dans le périmètre du projet de confortement et de restauration des digues du Borne sur la Commune de Bonneville	Approuvée à l'unanimité
D2024-02-11	Autre domaine de compétence - Déclaration de projet suite à l'enquête publique pour les travaux de restauration du Foron à sa confluence avec l'Arve et autorisation du système d'endiguement SE-FORCG-RG-GAILL-0.15 sur la commune de Gaillard	Approuvée à l'unanimité
D2024-02-12	DOMAINE ET PATRIMOINE - Bilan annuel 2023 des acquisitions et des cessions	Approuvée à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (33) : Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Constantin A., Bouvet S., Mermin JP., Bufflier D., Lombard T., Déage P., Javogues S., Lamure R., Bron I., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Croisier MF., Spinelli R.

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Lamure R., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Watt-Chevallier A. donne pouvoir à Mermin JP..

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Martel M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Boex C., Arnould R., Mayoraz R., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Bouvet S.

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

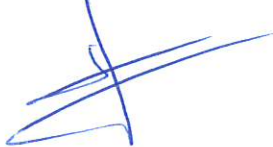
D2024-02-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 29 février 2024

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 29 février 2024 ;

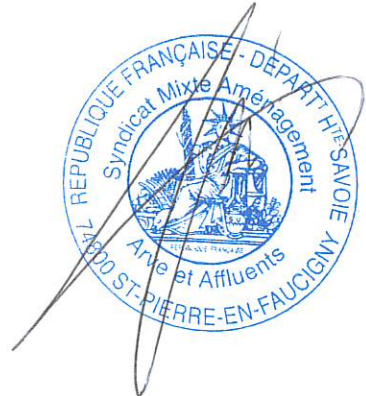
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 29 février 2024.

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (33) : Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Constantin A., Bouvet S., Mermin JP., Bufflier D., Lombard T., Déage P., Javogues S., Lamure R., Bron I., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Croisier MF., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Lamure R., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Watt-Chevallier A. donne pouvoir à Mermin JP..

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Martel M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Boex C., Arnould R., Mayoraz R., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Bouvet S..

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-02-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions - Porter à connaissance des décisions du président N° 2024-D-027 ; 2024-D-031 ; 2024-D-034 ; 2024-D-038 à 2024-D-056 ; 2024-D-066 à 2024-D-069 ; 2024-D-071 à 2024-D-076

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°2020-04-01 du Comité syndical du SM3A en date du 18/09/2020 relative à l'élection du président du SM3A

Vu la délibération D2020-04-09 du 18/09/2020 confiant au président délégation d'attribution dans certains domaines pour la durée de son mandat ;

Vu les décisions N° 2024-D-027 ; 2024-D-031 ; 2024-D-034 ; 2024-D-038 à 2024-D-056 ; 2024-D-066 à 2024-D-069 ; 2024-D-071 à 2024-D-076

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N° 2024-D-027 ; 2024-D-031 ; 2024-D-034 ; 2024-D-038 à 2024-D-056 ; 2024-D-066 à 2024-D-069 ; 2024-D-071 à 2024-D-076

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (33) : Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Constantin A., Bouvet S., Mermin JP., Bufflier D., Lombard T., Déage P., Javogues S., Lamure R., Bron I., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Croisier MF., Spinelli R.

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Lamure R., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Watt-Chevallier A. donne pouvoir à Mermin JP.

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Martel M., Perrillat-Amédée A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Boex C., Arnould R., Mayoraz R., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Bouvet S..

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-02-03 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte de gestion 2023 du SM3A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 par renvoi des articles L 5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2323 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

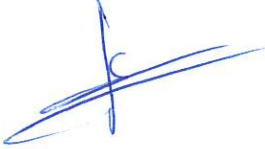
Considérant que le compte de gestion retrace toutes les écritures et opérations budgétaires du syndicat et son approbation doit précéder le vote du compte administratif ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2023 de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le compte de gestion 2023 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, celui-ci étant visé et certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (32) : Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Constantin A., Bouvet S., Mermin JP., Bufflier D., Lombard T., Déage P., Javogues S., Lamure R., Bron I., Gavard J., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrouzaz M., Meynet F., Carrier A., Croisier MF., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Lamure R., Watt-Chevallier A. donne pouvoir à Mermin JP..

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Martel M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Boex C., Arnould R., Mayoraz R., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Bouvet S..

Délégué titulaire absent au moment du vote du compte administratif (1) : Forel B. (sort de la salle et ne prend pas part au vote) ; le pouvoir donné par Roger A. n'est pas pris en compte pour cette délibération.

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-02-04 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte administratif 2023 du SM3A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-1612-12, par renvoi des articles L 5211-1 et suivants, prévoyant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de compte de gestion par le comptable public avant le 30 juin de l'exercice suivant ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le retrait lors du vote du Président qui avait exécuté le compte administratif soumis à approbation et la désignation d'un autre élu pour présider la séance ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2024-02-03 du 28 mars 2024 portant approbation du compte de gestion 2023 du SM3A,

Considérant la concordance entre les données du compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 établi par le comptable public ;

Considérant que M. Bruno Forel, Président du SM3A, ordonnateur des dépenses pour l'année 2023 ;

Considérant le retrait de M. Bruno FOREL, lors du vote du compte administratif ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le compte administratif 2023 du Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Affluents qui est conforme au compte de gestion du comptable public tel que présenté ci-dessous :

Fonctionnement - Dépense	6 436 639.79 €
011 - Charges à caractère général	3 043 271.51 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 089 838.68 €
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	891 596.22 €
65 - Autres charges de gestion courante	223 360.17 €
66 - Charges financières	144 781.33 €
67 - Charges exceptionnelles	43 791.88 €

Fonctionnement - Recette	8 680 391.59 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	300 000.00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	300 000.00 €
Opérations sur l'exercice	8 380 391.59 €
013 - Atténuations de charges	32 657.03 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	290 698.94 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 944.84 €
74 - Dotations, subventions et participations	7 921 349.07 €
75 - Autres produits de gestion courante	110 648.64 €
77 - Produits exceptionnels	22 093.07 €

Investissement - Dépense	9 963 958.89 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2 895 936.18 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 895 936.18 €
Opérations sur l'exercice	7 068 022.71 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	290 698.94 €
041 - Opérations patrimoniales	13 196.56 €
13 - Subventions d'investissement	13 136.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	958 627.05 €
20 - Immobilisations incorporelles	590 534.17 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 251 139.20 €
21 - Immobilisations corporelles	131 343.44 €
23 - Immobilisations en cours	3 509 212.43 €
458110 - opération pour compte de tiers 10 - systèmes endiguement Etat	265 350.66 €

458112 - opé pour compte de tiers 12 - décharges RD9-RD14 MO unquie ETAT	863.22 €
458113 - Opération pour compte de tiers 13 - MOA unique Chatelaine systè	27 804.30 €
458114 - Opération pour compte de tiers 14 - MOA unique Chatelaine ouvrag	1 246.07 €
458115 - opération pour compte de tiers 15 MOA unique chatalaine Annemass	1 696.26 €
458117 - opération pour compte de tiers 17- MOA protection commune SAMOEN	51.69 €
458121 - opération pour compte de tiers 21 - confortement SE plaine de la	13 122.72 €

Investissement - Recette	9 023 533.61 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	891 596.22 €
041 - Opérations patrimoniales	13 196.56 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 672 774.52 €
13 - Subventions d'investissement	2 888 671.96 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	620.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 520.00 €
458210 - opération pour compte de tiers 10 - systèmes endiguement Etat	101 009.81 €
458212 - opé pour compte de tiers 12 - décharges RD9-RD14 MO unquie ETAT	0.00 €
458213 - Opération pour compte de tiers 13 - MOA unique Chatelaine systè	301 142.85 €
458214 - Opération pour compte de tiers 14 - MOA unique Chatelaine ouvrag	9 336.82 €
458215 - opération pour compte de tiers 15 MOA unique chatalaine Annemass	38 285.50 €
458216 - opération pour compte de tiers 16-MOA unique Griaz	27 308.50 €
458218 - Opération pour compte de tiers 18 - passage à amphibiens MO uniq	15 157.28 €
458219 - Opération pour compte de tiers 19 - passage à amphibiens MO uniq	61 913.59 €

Ainsi le compte administratif fait apparaitre les résultats ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le aphe

ID : 074-257401943-20240328-D2024_02_04-BF

S²LOW

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2024

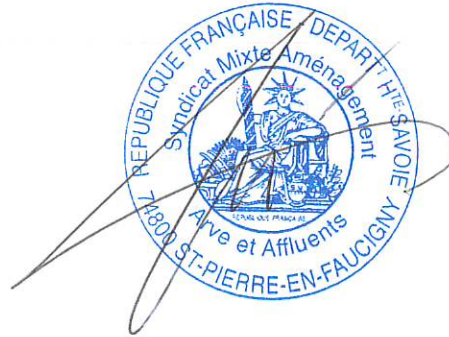
Feuillet n°
2024/.....

SECTION (en €)	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total
DEPENSES	7 068 022.71 €	6 436 639.79 €	13 504 662.50 €
RECETTES	9 023 533.61 €	8 380 391.59 €	17 403 925.20 €
RESULTAT D'EXECUTION	1 955 510.90 €	1 943 751.80 €	3 899 262.70 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE		300 000.00 €	300 000.00 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2022 REPORTE	-2 895 936.18 €	0.00 €	-2 895 936.18 €
RESULTAT DE CLOTURE	-940 425.28 €	2 243 751.80 €	1 303 326.52 €
RAR DEPENSES	3 348 886.45 €		3 348 886.45 €
RAR RECETTES	3 213 473.95 €		3 213 473.95 €
RESULTAT CUMULE	-1 075 837.78 €	2 243 751.80 €	1 167 914.02 €

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET

Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte
tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (33) : Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Constantin A., Bouvet S., Mermin JP., Bufflier D., Lombard T., Déage P., Javogues S., Lamure R., Bron I., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Croisier MF., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Lamure R., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Watt-Chevallier A. donne pouvoir à Mermin JP..

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Martel M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Boex C., Arnould R., Mayoraz R., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Bouvet S..

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-02-05 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation définitive des résultats 2023 du SM3A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 par renvoi des articles L 5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération D2024-02-04 approuvant le compte administratif 2023 du SM3A,

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif,

Considérant que le compte administratif est conforme aux données retenues lors de l'affectation provisoire des résultats ;

Considérant les résultats définitifs présentés ci-dessous, après approbation du compte administratif :

FONCTIONNEMENT	Budget global
Recettes de fonctionnement réalisées 2023	8 380 391.59 €
Dépenses de fonctionnement réalisées 2023	6 436 639.79 €
Résultat d'exécution	1 943 751.80 €
Excédent de fonctionnement reporté	300 000.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	2 243 751.80 €

INVESTISSEMENT	Budget global
Recettes d'investissement réalisées 2023	9 023 533.61 €
Dépenses d'investissement réalisées 2023	7 068 022.71 €
Résultat d'exécution	1 955 510.90 €
Résultat d'investissement reporté	-2 895 936.18 €
Résultat d'investissement cumulé	-940 425.28 €

	Budget global
Reste à réaliser Recettes	3 213 473.95 €
Reste à réaliser Dépenses	3 348 886.45 €
Soldes reste à réaliser	-135 412.50 €

Besoin de financement de la section d'investissement :	
Résultat cumulé d'investissement (B)	-940 425.28 €
Solde des restes à réaliser (C)	-135 412.50 €
EXCEDENT/BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (D) = (B)+(C)	-1 075 837.78 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit prioritairement être affecté au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reste pouvant être reporté en section de fonctionnement (R002) ou affecté en section d'investissement (1068) ;

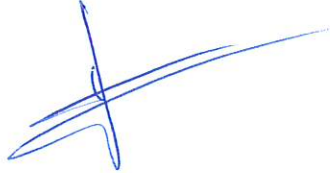
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Reprend les résultats constatés au terme de l'exercice 2023 comme précisé ci-dessous :

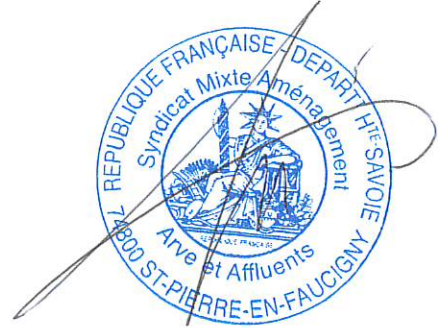
- Les restes à réaliser d'investissement pour 3 213 473.95€ en recettes et 3 348 886.45€ en dépenses.
- Le résultat cumulé d'investissement en Déficit (D001) pour 940 425.28 €
- Une fraction du résultat de fonctionnement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 1 202 000 €
- Le solde du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (R002) pour 1 041 751.80 €

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (33) : Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Constantin A., Bouvet S., Mermin JP., Bufflier D., Lombard T., Déage P., Javogues S., Lamure R., Bron I., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Croisier MF., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Lamure R., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Watt-Chevallier A. donne pouvoir à Mermin JP..

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Martel M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Boex C., Arnould R., Mayoraz R., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Bouvet S..

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-02-06 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5217-10-7 et D5217-11 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** le règlement budgétaire et financier du syndicat approuvé par délibération D2024-01-05 du 29 février 2024 et notamment sa partie 3 relative à la gestion pluriannuelle des crédits ;
- Vu** les Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) de l'Arve 1 et 2 ;
- Vu** le Contrat global avec l'agence de l'Eau ;
- Vu** le contrat ENS avec le Conseil départemental ;
- Vu** la délibération D2023-02-03 du 31 mars 2023 portant révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement (APCP) ;
- Vu** la délibération D2023-02-06 du 29 juin 2023 portant création de l'autorisation de programme 2023-01 « Maîtrise d'œuvre, travaux et dépenses annexes décharge RD14 » (DM1) ;
- Vu** la délibération D2023-05-12 du 7 décembre 2023 portant création des autorisations de programmes AP2023-02, AP2023-03 et modification de l'autorisation de programmes AP2019-01 (DM3) ;

Considérant que le vote en AP/CP permet d'avoir recours à l'inscription pluriannuelle des dépenses d'investissement ;

Considérant que toute AP/CP en cours doit faire l'objet d'un bilan et faire l'objet des modifications nécessaires sur le montant total de l'autorisation de programmes et/ou sur l'échelonnement des crédits de paiements ;

Considérant qu'une autorisation de programmes peut être constituée d'une ou plusieurs opérations ;

Considérant qu'au sein d'une autorisation de programmes la répartition des montants par opération est indicative et peut faire l'objet de virements de crédits internes entre opérations par les services au sein d'une même autorisation de programmes ;

Considérant les montants de dépenses déjà engagés ou à engager, les montants liquidés à ce jour et les calendriers prévisionnels de réalisation pour les opérations relatives aux AP/CP créées précédemment nécessitant un ajustement des montants des autorisations de programme et une modification de l'échelonnement des crédits de paiements ;

Considérant les projets pluriannuels d'envergure envisagés dans le cadre du budget primitif 2024 nécessitant la modification du calendrier des crédits de paiement et/ou du montant de l'autorisation de programme.

Considérant l'avancement des opérations des autorisations de programme :

APCP2018-05 : travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND

AP 2019-01 : travaux aménagement GRIAZ

AP 2020-01 : travaux protection Samoens

AP 2020-02 : Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville

AP 2020-04 : Travaux confortement systèmes endiguement de la Chatelaine

AP 2023-01 : Moe et travaux décharge RD14

AP2023-02 : Travaux aménagement parc SM3A

AP2023-03 : Travaux confluence Arve Foron

Considérant les subventions et autres financements prévus :

- APCP 2018-05 : entre 70 et 80% du montant Hors taxes,
- AP 2019-01 : 80% de subventions des dépenses hors taxes relevant de la maîtrise d'ouvrage du SM3A ;
- AP 2020-01 : entre 40% et 80% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage du SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune,
- AP 2020-02 : entre 40% et 80% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat,
- AP 2020-04 : plus de 70% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de l'ATMB, d'Annemasse Agglo
- AP 2023-01 : la majorité des dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage initiale de l'ETAT, son financement est assuré par l'Etat avec l'appui important de l'Agence de l'eau, du département, et un complément du SM3A
- AP 2023-02 : financement de 60% escompté du montant hors taxes
- AP 2023-03 : financement à 80% du montant hors taxes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Modifie l'autorisation de programmes AP/CP 2018-05 « travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND PAVG » en diminuant le montant de l'autorisation de programme de 3 288 200.46€ TTC à 3 276 494.46€ TTC et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP2024 après BP2024
AP-CP 2018-05 : travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND PAVG (Fiche TOTAL AP/CP 2018-05)	chapitre 23 immobilisations en cours	84 902.07 €	1 465 466.77 €	190 002.12 €	1 365 152.48 €	152 677.02 €	3 294.00 €	15 000.00 €

Article 2 : Modifie l'autorisation de programme AP2019-01 « Travaux aménagement de la GRIAZ aux Houches » en diminuant le montant de l'autorisation de programmes de 2 197 257.29€ TTC à 2 186 425.48 € TTC et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP2024 après BP2024
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 23 immobilisations en cours	37 176.00 €	1 472 776.69 €	241 764.19 €	366 068.19 €	3 100.00 €
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 458116 : MO unique GRIAZ CCVCMB	0	45 106.26 €	20 434.15 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL AP2019-01		37 176.00 €	1 517 882.95 €	262 198.34 €	366 068.19 €	3 100.00 €

Article 3 : Modifie l'autorisation de programme AP2020-01 « Travaux protection Samoens » en diminuant le montant de l'autorisation de programmes de 5 060 738.84€ TTC à 4 927 027.84€ TTC et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP2024 après BP2024
AP2020-01 Opération de protection de Samoëns	chapitre 23 immobilisations en cours	2 148 649.46 €	2 256 096.84 €	118 475.59 €	144 286.22 €
AP2020-01 Opération de protection de Samoëns	chapitre 458117 : convention MOA SAMOENS	163 089.38 €	96 178.65 €	51.69 €	200.01 €
TOTAL AP2020-01		2 311 738.84 €	2 352 275.49 €	118 527.28 €	144 486.23 €

Article 4 : Modifie l'autorisation de programme AP 2020-02 « Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux) » en augmentant le montant des dépenses de 26 215 059.74€ à 31 574 989.47€ et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP2024 après BP2024	CP2025 après BP2024	CP 2026 après BP2024	CP2027 et suivants après BP 2024
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 23 immobilisations en cours	102 186.96 €	220 853.98 €	213 749.49 €	102 417.94 €	398 600.00 €	8 869 900.00 €	8 896 650.00 €	10 652 452.00 €
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 458122 (opération pour le compte du département)					21 600.00 €	700 000.00 €		
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 458110 (opération pour le compte de l'ETAT)	68 899.68 €	197 652.80 €	161 033.83 €	221 992.79 €	426 000.00 €	138 000.00 €	183 000.00 €	0.00 €
TOTAL AP2020-02		171 086.64 €	418 506.78 €	374 783.32 €	324 410.73 €	846 200.00 €	9 707 900.00 €	9 079 650.00 €	10 652 452.00 €

Article 5 : Modifie l'autorisation de programme AP 2020-04 « travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine » en diminuant le montant de l'autorisation de programmes de 4 388 095.65 € à 4 272 214.47 € et en révisant l'échelonnement des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP2024 après BP2024	CP2025 après BP2024
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 23 : immobilisations en cours *	0.00 €	399 955.05 €	680 855.17 €	22 200.02 €	7 000.00 €	7 000.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458113 Chatelaine : Systèmes endiguement Etat **	0.00 €	962 733.05 €	1 720 763.70 €	27 804.30 €	15 000.00 €	15 000.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458114: MOA unique Chatelaine : Ouvrages ATMB **	0.00 €	24 175.45 €	197 788.63 €	1 246.07 €		
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458115: Chatelaine : MOA Unique Via Rhona Annemasse agglo **	0.00 €	17 236.18 €	171 760.59 €	1 696.26 €		
TOTAL AP2020-04		0.00 €	1 404 099.73 €	2 771 168.09 €	52 946.65 €	22 000.00 €	22 000.00 €

Article 6 : Modifie l'autorisation de programme AP 2023-01 « MOE et travaux décharge RD14 » en diminuant le montant de l'autorisation de programmes de 7 536 000€ à 6 779 963.22€ et en révisant l'échelonnement des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2023	CP2024 après BP2024	CP2025 après BP2024	CP 2026 après BP2024	CP2027 et suivants après BP 2024
Ap2023-01 MOE et TRAVAUX DECHARGE RD14	CHAPITRE 458112 -décharge RD14 MOE unique Etat	863.22	1 820 000.00 €	2 639 000.00 €	637 000.00 €	1 072 900.00 €
Ap2023-01 MOE et TRAVAUX DECHARGE RD14	Chapitre 23 : immobilisations en cours		180 000.00 €	261 000.00 €	63 000.00 €	106 200.00 €
TOTAL AP2023-01		863.22 €	2 000 000.00 €	2 900 000.00 €	700 000.00 €	1 179 100.00 €

Article 7 : Modifie l'autorisation de programme AP 2023-02 « Travaux aménagement parc SM3A » en augmentant le montant de l'autorisation de programme de 1 200 000€ à 1 500 000€ et en révisant le calendrier des crédits de paiement comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2023	CP2024 après BP2024	CP2025 après BP2024
AP2023-02 Travaux aménagement parc SM3A	Chapitre 23 : immobilisations en cours	0.00 €	1 400 000.00 €	100 000.00 €
TOTAL AP2023-02		0.00 €	1 400 000.00 €	100 000.00 €

Article 8 : Modifie l'autorisation de programme AP 2023-03 « Travaux confluence Arve Foron » en révisant calendrier des crédits de paiement sans modifier le montant de l'autorisation de programme (2 946 000€):

AP/CP	Chapitres	REALISE 2023	CP2024 après BP2024	CP2025 après BP2024	CP 2026 après BP2024	CP2027 et suivants après BP 2024
AP2023-03 Travaux Confluence Arve Foron	Chapitre 23 : immobilisations en cours (compte 2317)	0.00 €	1 200 000.00 €	1 700 000.00 €	20 000.00 €	26 000.00 €
TOTAL AP2023-03		0.00 €	1 200 000.00 €	1 700 000.00 €	20 000.00 €	26 000.00 €

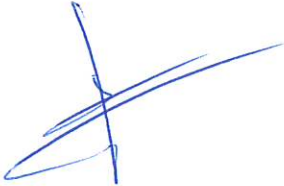
Article 9 : Autorise le report des crédits de paiement non utilisés en année N qui viennent s'ajouter automatiquement aux crédits de paiement de l'année N+1 en fin d'exercice sans intervention de l'assemblée délibérante.

Lorsque le budget n'est pas voté en fin d'année N-1, et pendant la période avant son vote en année N (jusqu'au 15 avril N en année « normale », et jusqu'au 30 avril N en année électorale), l'ordonnateur peut liquider et mandater des dépenses correspondantes aux autorisations de programme ouvertes sur des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes à l'exercice précédent, conformément à l'article L 5217-10-9 du CGCT et au règlement budgétaire et financier.

Article 10 : Sollicite l'inscription des crédits de paiement des autorisations de programmes au budget primitif 2024 et des années ultérieures ;

Article 11 : Autorise le Président ou son représentant légal à signer tout doucement afférent.

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (33) : Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Constantin A., Bouvet S., Mermin JP., Bufflier D., Lombard T., Déage P., Javogues S., Lamure R., Bron I., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Croisier MF., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Lamure R., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Watt-Chevallier A. donne pouvoir à Mermin JP..

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Martel M., Perrillat-Amédée A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Boex C., Arnould R., Mayoraz R., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Bouvet S..

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-02-07 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF 2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** la délibération D2024-01-05 du 29 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2024 ;
- Vu** la délibération D2024-02-05 du 28 mars 2024 portant affectation définitive des résultats ;
- Vu** la délibération D2024-02-06 du 28 mars 2024 portant révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP)

Considérant le budget général présenté par chapitres ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve par chapitres le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 10 188 000.00 € en fonctionnement et à 22 600 000.00 € en investissement comme présenté ci-dessous :

TOTAL Dépenses de fonctionnement	10 188 000.00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 016 789.70 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	5 255 731.38 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 279 437.28 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	246 660.00 €
Chapitre 66 - Charges financières	149 961.04 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	85 000.00 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 171 210.30 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	915 861.30 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 255 349.00 €
D002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE OU ANTICIPE	0.00 €

TOTAL Recettes de fonctionnement	10 188 000.00 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 646 248.20 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	14 999.99 €
Chapitre 70 - Produits des services, du domaines et ventes diverses	17 000.00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	8 487 748.21 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	41 500.00 €
Chapitre 76 - Produits financiers	0.00 €
Chapitre 77 - Produits spécifiques	85 000.00 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	500 000.00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	500 000.00 €
R002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE OU ANTICIPE	1 041 751.80 €

TOTAL Dépenses d'investissement	22 600 000.00 €
CREDITS NOUVEAUX DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	16 602 277.07 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	945 000.00 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	10 000.00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles sauf 204	1 417 960.00 €
Chapitre 204 - subvention d'investissement	2 010 000.00 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	1 264 030.84 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	7 936 986.22 €
Chapitre 45 -Opération pour compte de tiers	3 018 300.01 €
CREDITS NOUVEAUX DEPENSES D ORDRE INVESTISSEMENT	1 708 411.20 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	500 000.00 €
Chapitre 041 -Opérations patrimoniales	1 208 411.20 €
RESTES A REALISER	3 348 886.45 €
D 001 SOLDE D EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	940 425.28 €

TOTAL Recettes d'investissement	22 600 000.00 €
CREDITS NOUVEAUX RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	16 006 904.55 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves (hors compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés)	1 069 745.84 €
1068 excédents de fonctionnement capitalisés	1 202 000.00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	8 168 019.94 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	2 244 391.74 €
Chapitre 45 -Opération pour compte de tiers	3 322 747.03 €
CREDITS NOUVEAUX DEPENSES D ORDRE INVESTISSEMENT	3 379 621.50 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	1 255 349.00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales :	1 208 411.20 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	915 861.30 €
RESTES A REALISER	3 213 473.95 €
R 001 SOLDE D EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0.00 €

Article 2 : Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement d'une part et au sein de la section de fonctionnement d'autre part dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Ces mouvements de crédits seront précisés par décision du président et l'assemblée délibérante en sera informée lors de la plus proche séance.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 074-257401943-20240328-D2024_02_07-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (33) : Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Constantin A., Bouvet S., Mermin JP., Bufflier D., Lombard T., Déage P., Javogues S., Lamure R., Bron I., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Croisier MF., Spinelli R.

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Lamure R., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Watt-Chevallier A. donne pouvoir à Mermin JP.

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Martel M., Perrillat-Amédée A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Boex C., Arnould R., Mayoraz R., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Bouvet S..

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-02-08 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour réalisation d'une étude bilan-perspectives du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et notamment son article 5-1 relatif à sa compétence en matière de zones humides ;

Vu la délibération n°D2019-02-011 en date du 14/03/19 relative au Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau - 2019-2022 ;

Vu la délibération D2022-03-09 en date du 12/05/22 relative à l'avenant 1 au Contrat Global de bassin versant de l'Arve portant notamment prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2023 ;

Considérant que le Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau s'est terminé fin 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de dresser un bilan technique et financier, ainsi qu'une évaluation externalisée des forces et faiblesses de ce contrat ;

Considérant l'intérêt d'un tel bilan dans la perspective de la définition du contrat suivant avec l'Agence de l'eau en 2025 dans le cadre de son 12^{ème} programme ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

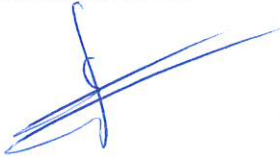
Article 1 : Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Mission	Coût € TTC	Agence de l'eau		SM3A	
		Taux	Subv	Taux	Montant
Etude bilan et évaluation du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau	30 000 €	50%	15 000€	50%	15 000 €

Article 2 : Sollicite l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse pour l'obtention d'une aide financière de 50% sur un total maximum de dépenses de 30 000 €TTC, soit une subvention de 15 000€.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (33) : Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Constantin A., Bouvet S., Mermin JP., Bufflier D., Lombard T., Déage P., Javogues S., Lamure R., Bron I., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Croisier MF., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Lamure R., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Watt-Chevallier A. donne pouvoir à Mermin JP..

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Martel M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Boex C., Arnould R., Mayoraz R., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Bouvet S..

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-02-09 - FINANCES LOCALES – Avenant au contrat de territoire Espaces naturel sensibles (CTENS) des milieux alluviaux du bassin versant de l'Arve (2019-2023)

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et notamment son article 5-1 relatif à sa compétence en matière de zones humides ;

Vu la délibération D2019-02-12 relative au contrat de territoire Espaces naturel sensibles des milieux alluviaux du bassin versant de l'Arve ;

Considérant que le CTENS du bassin versant de l'Arve devait se terminer fin 2023 ;

Considérant que l'ensemble des actions n'ont pu être mises en œuvre ;

Considérant la demande de prolongation du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en date 03 octobre 2023 pour l'année 2024, afin de poursuivre les actions et de re-définir un nouveau contrat « Haute-Savoie Nature » synchronisé avec que le « Contrat global » à construire avec l'Agence de l'eau pour 2025 ;

Considérant, que cela n'engendre pas de modification financière au contrat ;

Considérant l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du Département de la Haute-Savoie du 05 février 2024 ;

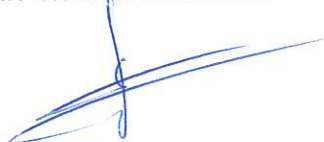
Considérant que cette prolongation d'une année permettra de déposer des demandes de subventions jusqu'à fin 2024 (il est rappelé que les actions pourront être achevées après la fin du contrat, et que les demandes de versements d'acompte et de solde de subventions pourront intervenir dans la limite des dates de caducité prévues dans les délibérations attributives de subventions) ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le prolongement du contrat de territoire Espaces naturel sensibles (CTENS) des milieux alluviaux du bassin versant de l'Arve pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et effectuer toute démarche afférente.

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (33) : Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Constantin A., Bouvet S., Mermin JP., Bufflier D., Lombard T., Déage P., Javogues S., Lamure R., Bron I., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Croisier MF., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Lamure R., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Watt-Chevallier A. donne pouvoir à Mermin JP..

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Martel M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Boex C., Arnould R., Mayoraz R., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Bouvet S..

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-02-010 - COMMANDE PUBLIQUE -- Convention de Maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A et la REFG portant sur les travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées situés entre la station d'épuration et le futur déversoir d'orage « Mozart » dans le périmètre du projet de confortement et de restauration des digues du Borne sur la Commune de Bonneville

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes et les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2019.06.014 du comité syndical du SM3A en date du 12 décembre 2019 portant sur la définition du système d'endiguement Bonneville - Saint Pierre en Faucigny entre Borne (Rive gauche) et Arve (Rive gauche en aval de la confluence du Borne) (SE - ARVE-RG-STPIE-24.17) et demande d'autorisation du système d'endiguement en vue de son classement ;

Considérant que la gestion du réseau d'eaux usées sur le territoire de Bonneville, relève actuellement du champ de compétence de la Régie des Eaux Faucigny Glières (REFG) ;

Considérant que le réseau d'eaux usées existant traverse de part en part le périmètre aval des travaux de confortement et de restauration des digues du Borne dont le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) est porteur ;

Considérant qu'il y a nécessité pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) d'engager un dévoiement du réseau d'eaux usées impacté par les travaux sur les digues du

Borne ;

Considérant qu'une convention de transfert de compétence et de gestion ultérieure sera établie entre la Régie des Eaux Faucigny Glières (REFG) et le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) à l'issue des travaux de dévoiement du réseau d'eau usée ;

Considérant le projet de convention de convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur les travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées situés entre la station d'épuration et le futur déversoir d'orage « Mozart » dans le périmètre du projet de confortement et de restauration des digues du Borne sur la commune de Bonneville annexé à la présente délibération ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

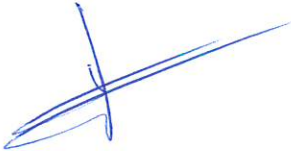
Article 1 : Approuve le projet de convention bipartite de maîtrise d'ouvrage unique portant sur les travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées situés entre la station d'épuration et le futur déversoir d'orage « Mozart » dans le périmètre du projet de confortement et de restauration des digues du Borne sur la commune de Bonneville entre le SM3A et la REFG.

Article 2 : Valide les missions confiées au SM3A en tant que maître d'ouvrage unique ;

Article 3 : Autorise le Président à signer la convention.

Article 4 : Autorise le Président à effectuer toutes les démarches afférentes et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (33) : Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Constantin A., Bouvet S., Mermin JP., Bufflier D., Lombard T., Déage P., Javogues S., Lamure R., Bron I., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Croisier MF., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Lamure R., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Watt-Chevallier A. donne pouvoir à Mermin JP..

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Martel M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Boex C., Arnould R., Mayoraz R., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Bouvet S.

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-02-011 - Autre domaines de compétence - Déclaration de projet suite à l'enquête publique pour les travaux de restauration du Foron à sa confluence avec l'Arve et autorisation du système d'endiguement SE-FORCG-RG-GAILL-0.15 sur la commune de Gaillard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, L216-1 concernant la déclaration de projet, R 214-1 à R215-56, R214-132 et R562-12 et R562-17 ;

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 notamment ses dispositions 6A-02 ; Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques ; et 8-07 ; Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines ;

Vu le SAGE de l'Arve signé le 23/06/2018, compatible avec le SDAGE 2022 en vertu de l'avis de la CLE du SAGE du 22 juin 2021, en particulier ses volets RIV ; « Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés » / « Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau » / « Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés » ; et RISQ ; « Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques » / « Protéger les enjeux existants en réduisant les risques » / « Augmenter la sécurité des personnes et des biens exposés aux risques d'inondation » ;

Vu la délibération n°D2022-04-013 du comité syndical du SM3A du 22 septembre 2022 relatif à une demande d'ouverture d'une enquête publique pour l'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale pour le projet de restauration morphologique du Foron à sa confluence avec l'Arve et la création du système d'endiguement FORCG-RG-GAILL-0.15 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé complet le 19 Décembre 2022 par le Président du SM3A, par lequel il sollicite l'autorisation environnementale pour le projet de travaux de restauration morphologique du Foron à sa confluence avec l'Arve et l'autorisation du système d'endiguement SE-FORCG-RG-1.15 sur la commune de Gaillard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2023-1521 du 1^{er} Décembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'Article L.214-1 du Code de l'environnement relative au projet de restauration morphologique du Foron à sa confluence avec l'Arve et d'autorisation du système d'endiguement SE-FORCG-RG-GAILL-0.15 sur la commune de Gaillard ;

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur, en date du 06 Février 2024, compilant les remarques recueillies pendant la phase d'enquête publique ainsi que l'avis favorable du commissaire enquêteur sans nécessité de compléments ;

Considérant que lorsqu'un projet public a fait l'objet d'une enquête publique en application du code de l'environnement, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

Considérant que la présente déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général et qu'elle prend également en considération le résultat de la consultation publique. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique ;

Considérant que les objectifs du projet exposés ci-dessous justifient son caractère d'intérêt général :

- Le confortement minéral et génie végétal pour stabiliser / restaurer les rives du Foron ;
- La mise en œuvre d'épis en enrochements en extradors de courbure ;
- L'amélioration des conditions d'écoulements au sein du lit mineur du Foron ;
- La création de mares favorables au développement de la biodiversité ;
- La création de zones d'expansion de crues (lônes) ;
- La valorisation paysagère et écologique du site en intégrant les usages, les loisirs et les cheminements doux ;
- L'aménagement de la confluence du Foron avec l'Arve.
- La création du système d'endiguement avec comme niveau de protection en état futur du système d'endiguement de protection Aval du Foron Chablais Genevois (SE - FORCG-RG-GAILL-0.15) est déterminé à la côte de 396,56 m NGF en aval du pont de Souville sur le Foron (au droit de la future échelle limnimétrique) et à la côte 400,78 m NGF sur l'Arve (au droit de l'échelle limnimétrique de la Châtelaine en amont du pont autoroutier) ; correspondant à un scénario de concomitance de crues du Foron de 45 m³/s équivalent à une occurrence centennale et de l'Arve de 660 m³/s équivalent à une occurrence décennal ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 22 Janvier 2024

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sur l'intérêt général de l'ensemble du Projet de restauration morphologique du Foron à sa confluence avec l'Arve et à la création du système d'endiguement FORCG-RG-GAILL-0.15, sans remarque ;

Considérant le rapport du commissaire enquêteur annexé à la présente délibération ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

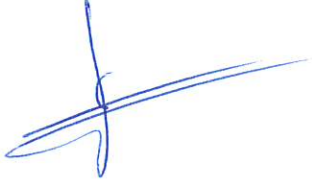
Article 1 : Prend acte du rapport du commissaire enquêteur annexé à la présente libération.

Article 2 : Déclare le projet de restauration morphologique du Foron à sa confluence avec l'Arve et création du système d'endiguement SE-FORCG-RG-1.15 sur la commune de Gaillard d'intérêt général compte-tenu du cout de projet et de ses impacts positifs sur la protection des biens et de personnes vis-à-vis du risque d'inondation et de la plus-value écologique apportée au milieu naturel.

Article 3 : Confirme la volonté du SM3A à mettre en œuvre ce projet sur la base des éléments ayant fait l'objet de l'enquête publique, cet engagement valant déclaration de projet

Article 4 : Autorise le Président à signer tout document afférent.

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (33) : Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Constantin A., Bouvet S., Mermin JP., Bufflier D., Lombard T., Déage P., Javogues S., Lamure R., Bron I., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Croisier MF., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Lamure R., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Watt-Chevallier A. donne pouvoir à Mermin JP..

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Martel M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Boex C., Arnould R., Mayoraz R., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Bouvet S..

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-02-012 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan annuel 2023 des acquisitions et des cessions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37,

Considérant que le bilan annuel des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à la délibération de l'organe délibérant.

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif du SM3A

Considérant l'état des acquisitions immobilières dont le transfert de propriété est intervenu en 2023 et acté par décision de l'année ou d'année précédente, tel que décrit ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 074-257401943-20240328-D2024_02_012-DE



Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2024
Feuillet n°
2024/.....

Commune	Section	parcelles	m ²	Surface totale m ²	Nom des propriétaires	Prix acté	Décision	Date de signature	Date de publication	Dossier
PASSY	B	1150	371	976	Indivision DAIGUE	780,80 €	2022-D-127	17/01/2023	02/02/2023	Point de réinjection sédimentaire - Nant Bordon
	B	1151	306							
	B	1186	299							
DOMANCY	A	197	2287	4181	Les Jardins du Loft	7 000,00 €	2023-D-049	11/02/2023	en cours	Bac de rétention - Arbon
	A	198	675							
	A	200	1219							
SERVOZ	A	998	134	134	Consorts LEGON	107,20 €	2022-D-237	15/02/2023	02/03/2023	opportunité - 100 % trame turquoise
PASSY	C	232	282	282	CARRE Odette	226,50 €	2023-D-023	11/04/2023	27/04/2023	Bac de rétention de l'Ugine
PASSY	C	233	425	1119	Consorts Dominique VAGNOUX - Patrice VAGNOUX - Jean Michel VAGNOUX	895,20 €	2023-D-021	15/05/2023	09/06/2023	Bac de rétention de l'Ugine
	C	236	694							
FILLINGES	F	259	19	2758	SAFER	8 640,00 €	2022-D-034	02/06/2023	en cours	opportunité - 100 % trame turquoise
	F	260	243							
	F	268	1217							
	F	269	221							
	F	270	282							
	F	271	679							
	F	272	97							
PASSY	C	234	156	335	ABBOU Audrey	335,00 €	2023-D-024	04/08/2023	16/08/2023	Bac de rétention de l'Ugine
	C	238	179							
ETREMBIERES	B	49	73	73	BOSSON Isabelle	109,50 €	2023-D-103	24/08/2023	en cours	Etangs Etrembières
PASSY	C	235	187	187	Consorts CHATRON MICHAUD Renée et Guy	149,60 €	2023-D-022	02/11/2023	en cours	Bac de rétention de l'Ugine
PASSY	C	2285	1001	1001	CHATRON MICHAUD James	1 201,20 €	2023-D-029	09/11/2023	en cours	Chemin piétonnier Servoz Passy
SERVOZ	A	5191	101	101	FELISAZ Daniel	échange	2022-D-205	04/12/2023	en cours	Chemin piétonnier Servoz Passy
BONS-EN-CHABLAIS	R	101	1743	1743	Mme ROMATIF Anne née LAPLACE	1 300,00 €	2023-D-128	20/12/2023	en cours	opportunité - 100 % trame turquoise

Considérant l'état des cessions immobilières dont le transfert de propriété est intervenu en 2023 et acté par décision de l'année ou d'année précédente, tel que décrit ci-dessous :

Commune	Section	parcelles	m ²	Nom de l'acquéreur	Prix acté	Décision	Date de signature	Date de publication	Dossier
GAILLARD	B	2075	17	ANNEMASSE-AGGLO	0,00 €	2022-D-225	23/03/2023	en cours	Extension UDEP Gaillard
SERVOZ	A	5193	180	FELISAZ Daniel	échange	2022-D-205	04/12/2023	en cours	Chemin piétonnier Servoz Passy

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte du bilan annuel 2023 des acquisitions réalisées par le SM3A ;

Commune	Section	parcelles	m ²	Surface totale m ²	Nom des propriétaires	Prix acté	Décision	Date de signature	Date de publication	Dossier
PASSY	B	1150	371	976	Indivision DAIGUE	780,80 €	2022-D-127	17/01/2023	02/02/2023	Point de réinjection sédimentaire - Nant Bordon
	B	1151	306							
	B	1186	299							
DOMANCY	A	197	2287	4181	Les Jardins du Loft	7 000,00 €	2023-D-049	11/02/2023	en cours	Bac de rétention - Arbon
	A	198	675							
	A	200	1219							
SERVOZ	A	998	134	134	Consorts LEGON	107,20 €	2022-D-237	15/02/2023	02/03/2023	opportunité - 100 % trame turquoise
PASSY	C	232	282	282	CARRE Odette	226,50 €	2023-D-023	11/04/2023	27/04/2023	Bac de rétention de l'Ugine
PASSY	C	233	425	1119	Consorts Dominique VAGNOUX - Patrice VAGNOUX - Jean Michel VAGNOUX	895,20 €	2023-D-021	15/05/2023	09/06/2023	Bac de rétention de l'Ugine
	C	236	694							
FILLINGES	F	259	19	2758	SAFER	8 640,00 €	2022-D-034	02/06/2023	en cours	opportunité - 100 % trame turquoise
	F	260	243							
	F	268	1217							
	F	269	221							
	F	270	282							
	F	271	679							
PASSY	C	234	156	335	ABBOU Audrey	335,00 €	2023-D-024	04/08/2023	16/08/2023	Bac de rétention de l'Ugine
	C	238	179							
ETREMBIERES	B	49	73	73	BOSSON Isabelle	109,50 €	2023-D-103	24/08/2023	en cours	Etangs Etrembières
PASSY	C	235	187	187	Consorts CHATRON MICHAUD Renée et Guy	149,60 €	2023-D-022	02/11/2023	en cours	Bac de rétention de l'Ugine
PASSY	C	2285	1001	1001	CHATRON MICHAUD James	1 201,20 €	2023-D-029	09/11/2023	en cours	Chemin piétonnier Servoz Passy
SERVOZ	A	5191	101	101	FELISAZ Daniel	échange	2022-D-205	04/12/2023	en cours	Chemin piétonnier Servoz Passy
BONS-EN-CHABLAIS	R	101	1743	1743	Mme ROMATIF Anne née LAPLACE	1 300,00 €	2023-D-128	20/12/2023	en cours	opportunité - 100 % trame turquoise

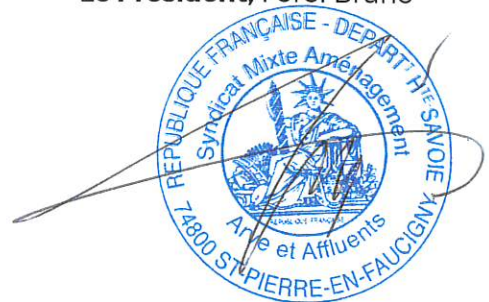
Article 2 : Prend acte du bilan annuel 2023 des cessions réalisées par le SM3A ;

Commune	Section	parcelles	m ²	Nom de l'acquéreur	Prix acté	Décision	Date de signature	Date de publication	Dossier
GAILLARD	B	2075	17	ANNEMASSE-AGGLO	0,00 €	2022-D-225	23/03/2023	en cours	Extension UDEP Gaillard
SERVOZ	A	5193	180	FELISAZ Daniel	échange	2022-D-205	04/12/2023	en cours	Chemin piétonnier Servoz Passy

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document découlant de cette délibération.

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET

Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.